

Béréchit

L'offrande de Caïn

(Discours du Rabbi, Chabbat Parchat Béréchit 5735-1974

et Sim'hat Torah 5730-1969)

(Likouteï Si'hot, tome 15, page 20)

(Etude du commentaire de Rachi sur le verset Béréchit 4, 3

1. Commentant le verset⁽¹⁾ : “Caïn apporta des fruits de la terre en offrande à l’Eternel”, Rachi cite les mots : “des fruits de la terre” et il explique : “parmi les moins bons. Il y a une Aggada⁽²⁾ selon laquelle il s’agissait de graines de lin”.

Rachi doit effectivement adopter ici l’interprétation selon laquelle les fruits de la terre apportés par Caïn étaient : “parmi les moins bons”. Et, on le comprend simplement, comme l’explique le Réem⁽³⁾ : “s’il n’en était pas ainsi, pour quelle raison D.ieu n’aurait-Il pas agréé⁽⁴⁾ son offrande ?”⁽⁵⁾.

(1) Béréchit 4, 3.

(2) Targoum Yonathan Ben Ouzyel sur ce verset. Pirkeï de Rabbi Eliezer, au chapitre 21. Midrash Tan’houma, Parchat Béréchit, au chapitre 9. Zohar, tome 3, à la page 87a. Tikouneï Zohar, Tikoun n°59, à la page 112a. Le Réem et, de même, les Tossafot sur le traité Baba Metsya 25a, les Tossafot Rabbénou Pérets, les Tossafot Ha Roch et la Chita Mekoubétset, à cette référence, citent le Midrash Béréchit Rabba. Toutefois, dans la version qui nous en est parve-

nue, chapitre 22, au paragraphe 5, tout cela ne figure pas. On verra aussi le Yefé Toar, à cette référence.

(3) C’est aussi ce que dit le Séfer Ha Zikaron sur le commentaire de Rachi, à cette référence.

(4) Béréchit 4, 5.

(5) On trouvera d’autres explications dans les commentateurs de Rachi et dans le Midrash Béréchit Rabba, qui commentent l’expression du verset : “des fruits de la terre”, mais ce point ne sera pas développé ici.

En revanche, il nous faut comprendre la raison pour laquelle Rachi cite aussi la Aggada selon laquelle : “il s’agissait de graines de lins”. Car, de fait, qu’importe, selon le sens simple du verset, que cette offrande constituée des moins bons fruits, ait été des graines de lin ou tout autre produit de la terre ?

En revanche, il n’y a pas lieu de se demander quelle est la preuve du verset, permettant d’établir qu’il s’agissait bien de graines de lin⁽⁶⁾. En

effet, Rachi cite cette explication au nom de la Aggada, à la différence de l’explication : “parmi les moins bons”, dont il ne mentionne pas la référence, alors qu’elle figure également dans la Aggada⁽⁷⁾. Il est donc bien clair que, selon le sens simple du verset, il n’est pas évident qu’il ait apporté des graines de lin. Seule la Aggada permet de l’affirmer.

Cependant, Rachi cite la Aggada dans son commentaire de la Torah et il faut bien en conclure qu’elle est, selon

(6) Le Sifteï ‘Ha’hamim, à cette référence, citant le Maharchal, dit : “une question se pose : pourquoi parler ici de fruits de la terre plutôt que de la terre elle-même ou des fruits de l’arbre ? En fait, Caïn apporta le fruit de ce qui ressemble à la terre”. On consultera ce texte et l’on pourra s’interroger, à son propos, car l’expression : “fruits de la terre” est fréquente, dans la Torah, comme, par exemple, dans les versets Tavo 26, 2 et 10. Le Yeryot Chlomo, du Maharchal, explique que : “il s’en remet au fait qu’il est écrit : ‘du fruit de la terre’ et non : ‘le fruit de la terre’. Il fait donc allusion au fruit, au sens courant, qui est le fruit de l’arbre, mais aussi, avant tout, à celui de la terre”. Mais, peut-être est-il possible de dire que, selon le sens simple du verset, cette question ne se pose même pas, puisqu’il est indiqué

aussi, à propos de Havel : “des aînés de son troupeau et des bêtes les plus grasses”. Il en est de même à différentes références et l’on verra aussi la note 5, ci-dessus. Selon le sens allusif de la Torah, on verra, notamment, le Réem et d’autres commentateurs de Rachi, à cette référence, le Kéli Yakar, le Taameï Ha Mitsvot et le Chaar Ha Mitsvot, Parchat Kedochim et le Déré’h Emet sur le Zohar, tome 3, à la même référence.

(7) Midrash Béréchit Rabba, à la même référence, qui dit : “parmi les déchets”. On verra aussi ce que dit, à ce propos, le Réem, précédemment cité, les Pirkeï de Rabbi Eliézer et le Midrash Tan’houma, à cette référence, qui disent : “le surplus de sa propre nourriture”. On verra aussi le Radal et les Pirkeï de Rabbi Eliézer, à la même référence.

l'expression de Rachi lui-même⁽⁸⁾, "une Aggada qui explique le sens du verset". Cela veut dire que ce verset soulève une difficulté, qui peut être résolue grâce à la Aggada selon laquelle : "il s'agissait de graines de lin".

2. Dans plusieurs versions du commentaire de Rachi, il est ensuite écrit, entre parenthèses : "autre explication : le premier fruit qui lui était venu à la main, ni bon, ni choisi". Dans les premières éditions du commentaire de Rachi, cette précision ne figure pas⁽⁹⁾. Pour autant, il est clair que cette seconde explication se conçoit également et, de ce fait, certains avis la retiennent, dans le commentaire de Rachi.

Rachi ne se suffit pas de la première explication et l'on peut en comprendre la raison. Car, si l'on admet que la faute de Caïn était d'avoir apporté

des fruits "parmi les moins bons", pourquoi le verset dit-il uniquement que son offrande fut : "des fruits de la terre", sans préciser que ceux-ci n'étaient pas bons, tout comme le verset souligne, juste après cela, à propos de l'offrande de Havel⁽¹⁰⁾ : "des aînés de son troupeau et des bêtes les plus grasses" ?

C'est donc la raison pour laquelle Rachi introduit ici une autre explication. Cette offrande, en fait, n'était pas constituée des fruits les plus mauvais. C'était uniquement, comme le dit le verset⁽¹¹⁾ : "des fruits", c'est-à-dire ce : "qui lui était venu à la main, ni bon, ni choisi".

Toutefois, cette seconde interprétation soulève une question en sens opposé. Selon la première, qui dit que l'offrande était constituée des fruits les moins bons, on comprend que Dieu ne l'ait pas

(8) On verra notamment, au préalable, le verset 3, 8 et, par la suite, le commentaire de Rachi sur ce verset 8.

(9) Il en est de même également pour les manuscrits de Rachi parvenus jusqu'à nous. Dans certains d'entre eux, néanmoins, la version retenue du

commentaire de Rachi remplace : "du moins bon" par : "des graines qui lui viennent à la main".

(10) Au verset 4.

(11) Ceci permet de comprendre pourquoi Rachi mentionne une seconde fois : "du fruit".

agréée. En effet, faire le choix des moins bons fruits faisait la preuve que Caïn n'honorait pas D.ieu de la manière qui convient. Il est clair que son offrande aurait dû être du meilleur et du plus choisi. Bien plus, ce qu'il fit était même le contraire de l'honneur dû à D.ieu, un moyen de L'humilier en lui apportant cette offrande⁽¹²⁾.

En revanche, comment dire que, parce que Caïn n'avait pas fait d'effort pour que son offrande soit : "du meilleur et du plus choisi", parce qu'il s'était contenté de ce : "qui lui était venu à la main"⁽¹³⁾, D.ieu devait rejeter totalement cette offrande, ne pas l'agréer ?

3. L'explication de tout cela est la suivante. Rachi ne peut pas se suffire de l'explication : "parmi les moins bons", car celle-ci est très difficile à admettre. Caïn apportait une

offrande à D.ieu pour Lui manifester sa reconnaissance. Comment pouvait-il donc choisir précisément les plus mauvais fruits⁽¹⁴⁾, ce qui va à l'encontre de la raison d'être d'une telle offrande ?

Bien plus, le verset dit que Caïn, quand il observa que son offrande n'avait pas été agréée, "se mit très en colère et il se découragea"⁽⁴⁾. Or, une telle réaction est surprenante. Son offrande étant constituée de mauvais fruits, comment pouvait-il attendre qu'elle soit acceptée ?

Il faut bien en conclure que, même si cette offrande ne méritait pas d'être agréée, Caïn pouvait encore se tromper et croire qu'elle le serait⁽¹⁵⁾. Rachi présente les faits de deux façons différentes. Cette offrande :

A) de mauvais fruits, était constituée de graines de lin,

(12) On consultera les versets Mala'hi 1, 6-8 et 12-13 : "mon nom est Bouzy... présentez la peau... tu as humilié... à Pessa'h". Tout ceci est une évidence, y compris pour celui qui n'a pas encore étudié le livre de Mala'hi.

(13) Il faut consulter encore une fois le commentaire de Rachi sur le verset Vaychla'h 32, 14.

(14) Selon la question qui est posée par le Gour Aryé, à cette référence.

(15) On verra le commentaire du Ramban, à cette référence : "Caïn vint... Havel apporta... ces hommes comprirent le grand miracle que sont les sacrifices et les offrandes".

B) n'était pas faite systématiquement de mauvais fruits, mais de ce : "qui lui était venu à la main, ni bon, ni choisi". C'est ce que nous montrerons.

4. Ce qui vient d'être dit nous permettra de répondre également à une autre question, qui se pose sur l'ordre des versets. En effet, il est écrit, tout d'abord : "Caïn apporta une offrande à l'Éternel", puis le verset se poursuit par : "Havel apporta lui aussi... et l'Éternel agréa Havel...". Et, il est dit uniquement après cela : "Caïn et son offrande, Il ne les agréa pas et Il se mit en colère...". Or, en apparence, il aurait fallu dire : "Caïn et son offrande, Il ne les agréa pas" tout de suite après : "Caïn apporta une offrande à l'Éternel", avant de commencer à parler de Havel.

Et, même si l'on admet que le verset souhaite d'abord présenter les deux offrandes, puis indiquer de quelle manière celles-ci ont été reçues par D.ieu, il aurait pu

dire, tout d'abord : "Caïn et son offrande, Il ne les agréa pas", puis : "l'Éternel agréa Havel"⁽¹⁶⁾, conformément à l'ordre dans lequel les offrandes furent apportées.

On peut expliquer, au sens le plus simple⁽¹⁷⁾, qu'il en est ainsi parce que, après que : "l'Éternel agréa Havel", lorsque : "un feu descendit et lécha son offrande"⁽¹⁸⁾, Caïn constata qu'un même feu n'était pas descendu pour lui et que son offrande n'avait pas été agréée. C'est précisément la raison pour laquelle il se mit en colère.

Toutefois, en fonction de ce qui a été exposé au préalable, on peut expliquer que le verset signifie ainsi, d'une manière allusive, qu'il fut clairement établi que D.ieu n'avait pas accepté l'offrande de Caïn seulement après que : "l'Éternel agréa Havel". En effet, après que Caïn ait apporté son offrande, l'erreur restait encore possible et l'on pouvait penser qu'il n'avait

(16) Selon la question qui est posée par le Or Ha 'Haïm sur ce verset.

(17) C'est aussi ce que l'on peut déduire du commentaire du Radak, sur ce verset.

(18) Selon le commentaire de Rachi sur ce verset.

commis aucune faute, comme on l'a indiqué ci-dessus.

C'est donc après avoir vu Havel apporter : "les aînés de son troupeau et les bêtes les plus grasses", puis après l'acceptation de cette offrande, à l'inverse de la sienne, que Caïn comprit qu'il avait eu un mauvais comportement. Malgré cela, il ne regretta pas ce qu'il avait fait, il ne chercha pas à réparer, par exemple en apportant une seconde offrande, qui aurait été, de : "ce qui est bon et choisi". C'est alors que la Torah précise les conséquences de sa faute : "Caïn et son offrande, Il ne les agréa pas"⁽¹⁹⁾.

5. Comme on l'a maintes fois souligné, Rachi rédigea son commentaire pour un enfant de cinq ans, qui enta-

me l'étude de la Loi écrite⁽²⁰⁾. Cela veut dire que, quand il indique ici : "il s'agissait de graines de lin", sans préciser pourquoi le lin avait été préféré à tous les autres produits de la terre, c'est que l'enfant de cinq ans sait, d'ores et déjà, pourquoi il en est ainsi.

C'est effectivement ce que Rachi indiquait au préalable, commentant le verset⁽²¹⁾ : "l'un s'appelait Pichon". Il énonçait alors une seconde interprétation selon laquelle ce fleuve s'appelait ainsi, car on y faisait pousser du lin. En d'autres termes, un fleuve, bien plus le premier à être mentionné par la Torah, tire son nom du lin qu'il fait pousser. Il faut bien en conclure que le lin est une matière particulièrement importante⁽²²⁾.

(19) On consultera aussi le commentaire du Alche'h, à cette référence.

(20) Traité Avot, à la fin du chapitre 5, selon la version de l'Admour Hazaken, dans son Sidour.

(21) Au verset 2, 11.

(22) On verra aussi le verset Mikets 41, 42 : "il lui fit porter des vêtements de lin" et Rachi explique, à cette référence : "ceux-ci sont importants, en Egypte". On consultera les deux explications des Baaleï Ha Tossafot, dans Daat Zekénim et Hadar

Zekénim, de même que le Débek Tov, cité par le Sifteï 'Ha'hamim, à cette référence. Abravanel, à la même référence, dit : "le lin est un fruit de la terre permettant à l'homme de couvrir sa nudité. On notera que les vêtements du grand Prêtre, à Yom Kippour, étaient en lin", selon le verset A'hareï 16, 4. On verra aussi la Michna du traité Yoma 34b, précisant qu'il était très cher. On verra aussi le paragraphe 9, ci-dessous.

C'est précisément ce que se dit Caïn quand il apporta son offrande. Celui-ci parvint à la conclusion que seule importait la nature de ce que l'on offrait. Il lui fallait donc opter pour l'espèce la meilleure et la plus choisie. De ce fait, il offrit du lin, qui est important et qui a de la valeur. En revanche, le lin qu'il apporta était : "parmi le moins bon". A l'inverse, la qualité de l'offrande de Havel était d'avoir choisi : "les aînés de son troupeau et les bêtes les plus grasses", le meilleur de l'espèce⁽²³⁾.

6. Néanmoins, tout ce qui vient d'être dit n'est pas encore parfaitement clair, car, deux éléments sont contradictoires, en l'occurrence : si Caïn voulait bien faire et s'il avait choisi la meilleure espèce, pourquoi donc apporta-t-il ce qui était : "parmi le moins bon" de cette espèce ?

Certes, il n'y a pas là une très forte interrogation,

puisque le verset indique, par la suite : "la faute guette à la porte et tu en auras l'envie"⁽²⁴⁾. Le mauvais penchant s'en mêla donc et il fit trébucher Caïn dans la faute. Toutefois, il en fut ainsi parce que : "la faute guette à la porte". Le pouvoir du mauvais penchant⁽²⁵⁾ était : "à la porte"⁽²⁶⁾, à l'extérieur. Le mauvais penchant ne fut pas en mesure d'obtenir que Caïn n'apporte pas du tout d'offrande, ou bien qu'il donne une espèce très inférieure. Il ne le fit donc trébucher que d'une manière limitée, en obtenant qu'il s'acquitte de son obligation par l'apport, certes, d'une espèce importante, mais, néanmoins, de ce qui était : "parmi le moins bon", au sein de cette espèce.

Pour que tout cela soit encore plus clair, Rachi cite, selon différentes versions, comme on l'a dit, une seconde explication : "le premier fruit qui lui était venu à la main, ni

(23) L'explication de tout cela, d'après la Hala'ha, sera donnée par la suite, aux paragraphes 7 et 8.

(24) Au verset 7.

(25) Comme l'explique le Ramban : "à la porte de ta maison, la faute guette pour te faire trébucher". En revan-

che, Rachi explique, comme le Targoum Onkelos : "à la porte de ton tombeau, ta faute sera conservée". On verra aussi le Targoum Yonathan Ben Ouzyel et le Targoum Yerouchalmi.

(26) On verra aussi le commentaire du Kéli Yakar, sur ce verset.

bon, ni choisi", ce qui permet de comprendre simplement pourquoi Caïn était convaincu que D.ieu accepterait son offrande. Et, de fait, D.ieu ne l'accepta pas parce que, par la suite, quand Caïn vit Havel apporter la sienne et être agréé par D.ieu, il ne regretta pas ce qu'il avait fait et il n'eut pas l'intention de réparer.

Mais, cette interprétation est difficile à admettre, plus encore que la première, au point que, selon la majorité des versions, elle ne figure pas du tout dans le commentaire de Rachi. En effet, il n'est pas logique de penser⁽²⁷⁾ que D.ieu n'ait pas accepté du tout l'offrande de Caïn, uniquement parce qu'elle n'était pas du meilleur. C'est la raison pour laquelle l'explication précédente est nécessaire. C'est elle qui est présentée en premier lieu et qui est essentielle.

(27) On verra Mal'hi, à la même référence.

(28) Selon les termes du Chnei Lou'hot Ha Berit, dans son traité Chevouot, à la page 181a.

(29) A la fin des lois des interdits de l'autel, cité dans le Choul'han Arou'h, Yoré Déa, à la fin du chapitre 248, mais en omettant le passage relatif à l'apport du sacrifice et la preuve de

7. On trouve aussi des notions extraordinaires⁽²⁸⁾, ayant une incidence sur la Hala'ha, dans ce commentaire de Rachi, en l'occurrence, l'explication d'une précision que l'on trouve dans les propos du Rambam. Celui-ci tranche⁽²⁹⁾, en effet, que : "l'homme qui veut acquérir un mérite apportera son sacrifice du plus beau et du meilleur de l'espèce qu'il offre".

Le Rambam mentionne, à ce propos, le verset⁽³⁰⁾ : "tout ce qui est gras sera pour l'Eternel", puis il en donne une preuve : "Havel apporta des aînés de son troupeau et des bêtes les plus grasses. D.ieu l'agréa". Or, il précise bien ici : "de l'espèce qu'il offre", ce qui veut dire que le verset : "tout ce qui est gras est pour l'Eternel" s'applique en l'espèce que l'homme a choisie. En revanche, l'homme n'est pas tenu d'opter

Havel. On peut l'expliquer par le fait que cela n'a pas d'incidence, à l'heure actuelle. En revanche, le Beth Yossef, sur le Tour Yoré Déa, à la même référence, reproduit les termes du Rambam en citant leur auteur, ce qui veut bien dire qu'il n'y a pas de modifications possibles.

(30) Vaykra 3, 16.

pour la meilleure espèce, quand il apporte une offrande à D.ieu⁽³¹⁾.

On retrouve l'équivalent de cela dans le vœu de faire un sacrifice⁽³²⁾. En effet, "celui qui prononce un tel vœu sans autre précision apportera le plus grand de l'espèce sur laquelle portait son vœu". Par exemple, "celui qui promet un sacrifice d'Ola du bétail apportera un bœuf", mais non un veau, car c'est le bœuf qui est le plus haut de la catégorie sur laquelle le vœu a porté. En revanche, le riche lui-même peut, d'emblée, promettre une espèce ayant une valeur

moindre ou bien une espèce plus petite, y compris un oiseau comme sacrifice d'Ola⁽³³⁾. Bien plus, s'il dit : "je m'engage à donner une Ola", sans autre précision et que les habitants de l'endroit ont l'habitude d'employer ce terme pour désigner un oiseau offert comme Ola, il pourra effectivement offrir un oiseau.

Cette conclusion conduit à se poser la question suivante : a priori le principe selon lequel : "tout ce qui est gras sera pour l'Éternel" s'applique aussi à ce qui est le mieux parmi les espèces que l'on peut offrir en sacrifice.

(31) Comme on le déduit du fait que celui qui possède un agneau et une chèvre sacrifie l'animal qu'il veut. C'est ce qu'indique la fin du traité Kritout, bien qu'un sacrifice doit être : "du meilleur et de ce qui est choisi". Or, l'ajout de la queue n'est envisageable que pour l'agneau, selon le traité Pessa'him 96b. En revanche, il n'y a pas d'obligation d'une espèce à une autre. C'est la raison pour laquelle, de façon générale, le sacrifice de Pessa'h était un agneau, comme l'indiquent les Tossafot sur le traité Pessa'him 3b. C'est le cas général, au point que, dans : "l'ordre du sacrifice de Pessa'h", on dit tout d'abord : "on le prend, parmi les agneaux ou parmi les chèvres", puis, par la suite, dans les mem-

bres prélevés, est citée la queue, sans que l'on dise : "si c'est un agneau". Or, seul l'agneau a une queue.

(32) Concernant ce qui suit, on verra le Rambam, lois de la pratique des sacrifices, chapitre 16, au paragraphe 3 et le Lé'hem Michné, à cette référence.

(33) On peut penser qu'il faut comprendre le Talmud de cette façon, dans le traité Mena'hot 104b, cité par le commentaire de Rachi sur le verset Vaykra 2, 1 : "Qui a l'habitude de l'apporter ? Le pauvre...", ce qui veut bien dire qu'il s'agit d'une pratique courante. Néanmoins, il est possible aussi qu'un riche apporte une offrande.

Pourquoi donc ne limite-t-on pas l'application de ce verset à l'espèce sur laquelle porte le vœu⁽³⁴⁾ ?

On peut donc expliquer, en fonction de ce qui vient d'être dit, que le Rambam déduit⁽³⁵⁾ tout cela des sacrifices de Caïn et de Havel, qu'il cite, dans ce même paragraphe, comme preuve de ce principe,

(34) On notera que, dans le Choul'han Arou'h, à cette référence, ces mots ne figurent pas. Même si l'ensemble du paragraphe a disparu, comme on l'a constaté à la note 29, ces mots auraient pu être ajoutés au paragraphe suivant.

(35) On consultera le traité Chevouot 15a, qui dit : "peut-être s'agit-il de la grande espèce" et Rachi explique : "du grand bétail et non du petit bétail". Puis, la Guemara conclut : "c'est, en fait, le plus grand de son espèce" et Rachi précise : "de l'espèce qu'ils ont apportée, les grands et non les petits". On verra aussi les Tossafot, à cette référence, qui disent que la question de la Guemara : "y a-t-il une importance devant D.ieu" ne signifie pas qu'il faut écarter : "les grands de l'espèce", car l'animal doit être : "distingué au sein de son troupeau", selon l'expression du traité Yoma 34b. En fait, cela veut dire que : "il n'aurait pas dû s'en vanter". On verra, à ce propos, le Likouteï Si'hot, tome 12, page 10, dans la note 3. Toutefois, on déduit uniquement de cette référence que le sacrifice doit être du meilleur, selon la

conformément à ce qui a été exposé.

Havel apporta son offrande du meilleur, "des aînés et des plus gras", de l'espèce du gros bétail. En revanche, il ne chercha pas à apporter une espèce plus importante, comme le petit bétail⁽³⁶⁾. Caïn, à l'inverse, fit le choix d'une espèce importante, le lin. Or,

Michna du traité Mena'hot, au début du chapitre 9, le Rambam, lois des interdits de l'autel, au début du chapitre 1, au chapitre 2, paragraphe 8, au début du chapitre 6 et au début du chapitre 7. Il n'en est pas de même, en revanche, pour le principe selon lequel : "tout ce qui est gras pour l'Éternel", qui permet uniquement d'avoir un meilleur comportement, pour celui qui veut acquérir un mérite. On verra la longue explication du Likouteï Si'hot, tome 12, page 130, dans la note 11.

(36) C'est la question que soulève le Gour Aryé, à cette référence, mais, selon le sens simple, elle ne se pose même pas, car Havel était berger, comme le dit le verset 2. Il offrit donc des animaux de son propre troupeau. En effet, il n'était pas tenu de rechercher et d'acquérir une meilleure espèce, dont il ne disposait pas, à portée de main. On verra le Be'hayé, à cette référence, au verset 7 : "comme pour l'intellect", "son offrande était constituée du troupeau qui est la plus basse des espèces animales".

“l’Eternel agréa l’offrande de Havel”, précisément, alors que : “Caïn, Il ne l’agréa pas” du tout.

C’est bien la preuve que le principe selon lequel : “tout ce qui est gras est pour l’Eternel” a pour effet d’apporter : “le plus beau et le meilleur de cette espèce, sur laquelle portait l’offrande”, mais non la meilleure espèce.

8. On doit, néanmoins, bien comprendre ce qui vient d’être dit, car quelle est la supériorité de l’offrande qui est constituée du meilleur d’une certaine espèce, par rapport à celle qui est issue de la meilleure espèce ? On peut donner, à ce propos, l’explication suivante :

(37) Selon les termes du verset Tehilim 24, 1.

(38) On verra le ‘Hinou’h, à la Mitsva n°18, à propos de l’aîné : “afin que l’on sache que tout lui appartient, que le premier de ses fruits lui est précieux comme la prunelle de ses yeux, mais qu’il le donne, néanmoins, au Saint béni soit-Il”.

(39) Le Rambam et le Choul’han Arou’h, à cette référence, disent que : “par ce mérite, il jugulera son mauvais penchant”, mais il est clair que ce n’est pas le seul but de l’homme, en l’ab-

En offrant : “tout ce qui est gras pour l’Eternel”, un homme reconnaît que : “la terre et tout ce qu’elle contient sont à l’Eternel”⁽³⁷⁾, que tout Lui appartient. Un homme Lui donne donc les premiers⁽³⁸⁾ et les meilleurs de ses biens⁽³⁹⁾. Or, tout ce qui se trouve dans le monde est à D.ieu, les espèces belles et dignes d’éloge comme celles qui sont les plus simples. Il faut bien en conclure que le principe selon lequel : “tout ce qui est gras est pour l’Eternel” ne s’applique pas uniquement aux meilleures espèces.

De cette façon, en effet, on ne montre pas que D.ieu est le Maître de chaque⁽⁴⁰⁾ espèce, au sein de la création. Cela voudrait dire, en outre, que celui qui ne possède pas d’espèces

sence d’une motivation précise. En fait, donner ce que l’on a de plus gras à D.ieu est un moyen de reconnaître que tout Lui appartient. Il faut donc juguler son mauvais penchant sur ce point précis.

(40) On verra l’explication du verset : “D.ieu est haut, au-dessus des nations... les cieux”, alors qu’en réalité, Il est : “dans les cieux et sur la terre”, selon, notamment, le Likouteï Torah, Chir Hachirim, aux pages 36b et 40d.

de qualité n'est pas en mesure de mettre en pratique le principe selon lequel : "tout ce qui est gras sera pour l'Éternel"⁽⁴¹⁾. En fait, l'obligation est effectivement de donner à D.ieu : "du meilleur de cette espèce", de chaque espèce qu'un Juif désire Lui consacrer. C'est bien de cette façon qu'il fait la preuve que le moindre détail de tout ce qu'il détient appartient à D.ieu.

9. Ce qui vient d'être dit nous permettra de comprendre la raison profonde pour laquelle Caïn ne choisit pas

son offrande du meilleur de cette espèce, mais uniquement de la meilleure espèce, le lin. L'Admour Hazaken explique, dans le Likouteï Torah⁽⁴²⁾, que le sacrifice de Caïn, constitué de graines de lin, est comparable aux vêtements de lin blanc que le grand Prêtre porte, à Yom Kippour, et qui font allusion au : "monde de l'Unité"⁽⁴³⁾.

L'unité illustrée par le lin, dont une "tige unique" pousse de chaque graine⁽⁴⁴⁾, n'est pas uniquement celle qui fait suite à la séparation, comme

(41) Toutefois, son sacrifice sera reçu comme celui d'un riche, car : "l'un donne plus et l'autre donne moins...", comme le constate à fin du traité Mena'hot. Tel homme ne pouvait pas donner plus, comme l'explique le Likouteï Si'hot cité dans la note 35, à la page 10 et, en outre, le sacrifice du pauvre présente lui-même une qualité, ainsi qu'il est dit : "une âme qui offre : c'est comme s'il offrait son âme". On verra aussi la note 33 ci-dessus. Malgré tout cela, en fonction de ce qui est dit ici, on pourrait penser que cet homme n'a mis en pratique que de manière imparfaite le principe selon lequel : "tout ce qui est gras sera pour l'Éternel".

(42) Parchat A'hareï, à la page 28c.

(43) On notera qu'il est dit, à propos du fleuve Pichon : "le nom de l'un" et Rachi, au préalable, commentant le verset Béréchit 1, 5, indique : "Pourquoi est-il appelé 'l'un' ? Pour signifier que D.ieu est unique dans Son monde". Mais l'on verra aussi le Divreï David et le Sifteï 'Ha'hamim sur ce commentaire de Rachi, de même que le Zohar, tome 1, à la page 125a, dans le Midrash Ha Néélam.

(44) Commentaire de Rachi sur le traité Zeva'him, à la page 18b, cité à la même référence du Likouteï Torah.

c'est le cas des quatre espèces du Loulav, qui font allusion à l'unité, uniquement parce que : "ils poussent dans la fraternité", alors que : "ils grandissent en été séparés et détachés les uns des autres". En fait, l'unité du lin est "unique par nature"⁽⁴⁵⁾.

Ainsi, Caïn⁽⁴⁶⁾ voulut révéler ce niveau de l'Unique, transcendant le découpage en détails. C'est pour cette raison qu'il ne chercha pas à apporter le meilleur de l'espèce, car ceci aurait été un moyen de mettre en avant un découpage

entre bon, moyen et mauvais. Or, D.ieu est le Maître de chaque espèce du monde, comme on l'a dit au paragraphe 8, ce qui ne justifie pas l'apport du meilleur.

Malgré cela, sa démarche n'était pas conforme à la Volonté de D.ieu⁽⁴⁷⁾, car la finalité ultime n'est pas le sentiment que D.ieu est Unique, inspiré à celui qui écarte les occupations du monde, ce qui veut dire que, par la suite, en réintégrant ses occupations, on s'éloigne de l'Unité de D.ieu. La finalité est, en fait,

(45) On verra sur tout cela le Atéret Roch, porte de Yom Kippour, au chapitre 2, de même que le Likouteï Si'hot, Soukkot 5740, au paragraphe 7. Ce qui est expliqué ici permettra de comprendre la formulation de Rachi : "tige unique", plutôt que : "une tige", comme on l'a dit dans la note 43.

(46) On notera que Caïn fut le premier à apporter une offrande et qu'il accéda à la Techouva, selon le Midrash Téhilim, sur le Psaume 100 et le Midrash Béréchit Rabba, à la fin du chapitre 22. Et, le Saint béni soit-Il fit un signe pour ceux qui parviennent à la Techouva, comme le précise le Midrash Béréchit Rabba, chapitre 22, au paragraphe 12 et l'on verra aussi le commentaire de Rachi, à cette référence. D.ieu grava à Caïn "une let-

tre de Son Nom grand et précieux", selon le Targoum Yonathan Ben Ouzyel sur le verset Béréchit 4, 15 et l'on verra le commentaire de Rachi, à cette référence. De plus, c'est à propos de Caïn qu'il fut dit : "j'ai acquis mon homme devant l'Eternel", selon le verset Béréchit 4, 1. On verra aussi le niveau de Caïn tel qu'il est défini par les écrits du Ari Zal, mais ce point ne sera pas détaillé ici.

(47) On verra les notes sur le Likouteï Torah, à cette référence, reproduits dans les additifs des notes sur le Likouteï Torah, à la page 71b, dans l'édition de 5725, qui commentent la faute de Caïn selon la Kabbala et donnent une autre explication que l'on ne développera pas ici.

de percevoir que D.ieu est Un⁽⁴⁸⁾, que l'on doit, de ce fait, Lui donner du meilleur de l'espèce qui Lui est consacrée, comme on l'a longuement montré.

10. Tel est donc l'enseignement découlant de ce qui vient d'être dit, pour le service de D.ieu de chacun : il faut faire porter tout son scrupule et tous ses efforts à mettre en pratique la Mitsva de la meilleure façon qui soit⁽⁴⁹⁾.

Caïn ressentait le niveau de l'Unique et il offrit donc à D.ieu du lin. Malgré cela, il ne le fit pas de la meilleure façon et il n'apporta pas le meilleur de cette espèce. Et, ceci provoqua sa chute. L'offrande de Havel aurait dû mettre en éveil son esprit de compétition, qui "multiplie la sagesse"⁽⁵⁰⁾, le conduire à augmenter son offrande, au point qu'elle cumule les deux qualités à la fois, la meilleure espèce, le lin et ce qui est le meilleur au sein de cette espèce. Au lieu de cela, il connut la chute et il éprouva de la jalousie. Dès lors, "Caïn se dressa et il..."⁽⁵¹⁾.

(48) On connaît la différence entre : "Un" et : "Unique", comme l'expliquent, notamment, le Torah Or, à la page 55b et le Imrei Bina, porte du Chema Israël, à partir du chapitre 8. On verra aussi le Likouteï Si'hot, à la même référence, au paragraphe 8, qui montre l'élévation de cette Unité de D.ieu.

(49) On verra le Sifri, à la fin de la Parchat Kora'h, qui dit : "si vous ne prélevez pas le meilleur, vous portez une faute", de même que la longue explication de la causerie du Chabbat

Parchat Kora'h 5724, précisant qu'il ne s'agit pas ici du cas envisagé par la Guemara, dans le traité Yebamot 89b et les références indiquées, de celui qui prélève du moins bon pour acquitter le meilleur. En fait, celui qui prélève du bon pour acquitter le bon doit aussi rechercher le meilleur, au sein du bon. On verra, à ce propos, le Chnei Lou'hot Ha Berit, à la fin de la Parchat Kora'h.

(50) Traité Baba Batra 21a et 22a.

(51) Au verset 8.

A fortiori en est-il ainsi pour chacun d'entre nous. Nous devons sans cesse progresser dans le service de D.ieu, comme celui qui gravit une montagne et qui, s'il s'arrête un seul instant, peut tomber, ce qu'à D.ieu ne plaise. Il faut accomplir la Mitsva d'une manière sans cesse améliorée, au point que chaque domaine de la sainteté

soit : "du plus beau et du meilleur", ou même le mieux qui soit.

Quand un Juif consacre à D.ieu le meilleur de ce qu'il possède, D.ieu le récompense en lui accordant tout le bien matériel et spirituel, de Sa main pleine, ouverte, sainte et large.